

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier à rampe en fer forgé de la maison sise  
rue Basse à MENDE ( Lozère )

appartenant à Mademoiselle PRIVAT, institutrice, rue  
Basse à Mende

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Mende et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

17 AVR 1950

Par déléguation :

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. PERCHET